

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

* * * *

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 27/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 28/02/2024

Étaient présents : Laetitia FAUBET, Jérôme BATTOCCHIO, Sonia TERRIEN-FAUBET, Julien GANNE, Adélaïde SAICAIRE-CHAUVINEAU, Serge AUGÉARD, Mathilde IANIRO, Bruno BERNEDE, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Anthony DESMARIÉS, Stéphanie FERRIEZ.

Étaient excusés : Marie-Alice DUBOUILH, Olivier BOITIER, Martine CHIARADIA GUERRIN, Martin JULIEN ayant donné procuration à Serge AUGÉARD.

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2023.

II. RENOUELEMENT CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR LES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ GSM

Mme le Maire indique que la commune a délibéré le 01/10/2022 dans le cadre d'une convention avec la société GSM portant sur l'implantation d'une canalisation sur les voies et chemins communaux du Hiou vers la Garonne, pour réaliser un pompage en Garonne destiné à alimenter l'installation de traitement de matériaux aménagés sur la commune d'Illats.

Mme le Maire rappelle que cette délibération a été reportée lors du conseil municipal du 5 décembre dernier, en raison d'éléments insuffisants.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite à nouveau reporter cette délibération en raison d'informations manquantes permettant d'établir ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE *des membres présents et représentés*

DECIDE de reporter cette délibération à une prochaine assemblée.

III. CONVENTION AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL)

Mme le Maire explique au Conseil municipal qu'une Base Adresse Locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit d'une obligation pour les communes en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. Cette base est gérée par la collectivité locale et publiée sous la responsabilité du Maire, dans la Base Adresse Nationale (BAN), base de données de référence pour les adresses en France. Une Base Adresse Locale (BAL) publiée et à jour dans la BAN garantit une

meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS, cadastre - foncier...).

La Poste a proposé un pré-diagnostic définissant une analyse préliminaire de la qualité de notre adressage et a proposé de réaliser cette prestation.

Une convention sera adressée après acceptation de la proposition tarifaire.

La prestation s'effectue au travers d'une méthodologie construite en 4 phases :

- 1) Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet ;
- 2) Audit & Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de votre commune ;
- 3) Réalisation du projet dans l'un des outils après validation par le Conseil municipal (création de la BAL sur toutes les adresses du territoire, certification des adresses par la commune, publication de la BAL dans la BAN.)
- 4) Procès-Verbal (PV) de fin de prestation : finalisation du projet d'un commun accord.

Chacune de ces 4 phases donnera lieu à la remise d'un livrable. Le coût de cette prestation s'élève à 4 478.27€ HT (soit 5 373.92€ TTC).

En raison d'informations divergentes sur la compréhension des éléments présentés lors de la réunion du 15/02/2024 avec La Poste, Mme le Maire propose de reporter cette délibération à une prochaine assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de reporter cette délibération.

IV. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, il est proposé une interruption de l'éclairage public de minuit à 5h00 hors RD 1113 et un abaissement de 50% de 20h00 à 7h00 sur la RD 1113,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1
J. BATTOCCHIO

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit **de minuit à 5h00 hors RD 1113 et un abaissement de 50% de 20h00 à 7h00 sur la RD 1113** dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et selon les modalités horaires précitées, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

V. RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »

Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, la commune de Virelade a décidé d'agir sur son parc de luminaires.

Afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparait essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires led, moins énergivores.

Ces remplacements concerneront les 80 luminaires anciens ainsi que la mise aux normes des armoires et la pose d'horloges astronomiques dans le cadre de l'extinction partielle de l'éclairage public.

Cette stratégie de rénovation des luminaires, couplée à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00 avec un abaissement de 50% de 20h00 à 7h00 hors RD 1113 et une réduction de 50% de 20h00 à 7h00 sur la RD 1113 répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux. Les nuisances lumineuses ont un impact non négligeable sur la biodiversité dans son ensemble.

Ce projet de rénovation est estimé à 53 738.60 € HT.

En outre, le Fonds vert, dispositif lancé par l'Etat, vise à soutenir les projets durables des collectivités. La commune pourrait ainsi être éligible à cette subvention à ce titre.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Coût € HT	Partenaire	Montant
Rénovation du parc des luminaires	53 738.60 €	Fonds Vert (60%)	32 243.16 €
		SDEEG (20%)	10 747.72€
		Commune (20%)	10 747.72 €
TOTAL	53 738.60 €	TOTAL	53 738.60 €

Ceci étant exposé,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention au titre du « Fonds vert »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANILITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour un montant de 32 243.16 € et à signer tout document y afférent.

VI. DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place et dresse le bilan de celle-ci :

- Publication sur le site internet de la ville le 05/12/23
- Publication sur l'application intramuros le 06/12/23
- Publication sur les réseaux sociaux le 06/12/23 (Instagram et facebook)
- Mise à disposition d'un registre à la mairie le 04/12/23

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation : aucune observation de la part des habitants.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEEnR Solaire Photovoltaïque

- Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

BATIMENT	ADRESSE	REF CADASTRALE	CONTENANCE
Mairie	Le Bourg	A-322	255
Immeubles locatifs	13 rue l'Ailley	A-809	127
	15 rue l'Ailley	A-681	45
	13 avenue Joseph de Carayon Latour	A-536	425
	2 rue Mounine	B-947	297
	1 rue l'Escloupey	A-483	835

Salle des fêtes	2 place de la Halle	D.P N°402	250
Maison des asso	14 place de la Halle	A-419	198
Ateliers Communaux	rue l'Ailley	A-1273	30
	14 rue l'Escloupey	A-1406	435
Groupe scolaire	Au Bourg	A-533	1722
	Au Bourg	A-776	90
	Au Bourg	A-976	68
	Au Bourg	A-973	120
	Au Bourg	A-1186	111
Cour de tennis	Au Bourg	A-1031	18 124

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale *et, le cas échéant au parc naturel régional.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : Contre : Abstention : 3 C. GOSSET de la ROUSSERIE, A. SICAIRES-CHAUVINEAU, M IANIRO

DECIDE de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau joint ;

CHARGE Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires h à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

VII. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (CAF)

Mme le Maire rappelle que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de/ son intervention globale pour les familles. Mme le Maire expose que la délibération précédente ne mentionnait pas la durée de la convention 2023-2027 et qu'il convient de le préciser dans la délibération.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques 5

retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents, les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE).

VIII. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ORGANISATION SPECTACLE 2024 « SCENES D'ETE EN GIRONDE »

Les Spectacles en tournée s'inscrivent dans la programmation générale des Scènes d'été en Gironde. Elles invitent le public à parcourir et à découvrir le territoire girondin au travers de propositions artistiques diffusées sur des sites ayant un intérêt patrimonial. Depuis le lancement de ce dispositif, c'est plus de 300 communes de Gironde qui ont accueilli un ou plusieurs projets pour une moyenne d'environ 150 représentations et 35 000 spectateurs par saison. Des propositions artistiques, aux formes et aux esthétiques variées ont été sélectionnées par un jury composé de professionnels de la culture et du spectacle vivant et d'élus girondins.

Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un événement culturel et

artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le Département de la Gironde, la Communauté de Communes Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche.

La commune a retenu le spectacle « Whiskey Paradis » le 6 septembre 2024 à 21h00, au complexe sportif Paul Faubet.

Ce dispositif favorise l'accès aux communes par le biais d'un co-financement du dispositif culturel départemental « Scènes d'été itinérantes » et porté par la communauté de communes « Convergence Garonne ». Le montant de la prestation s'élève à 1 230.00€.

Pour déposer une demande de subvention auprès de la communauté de communes, la commune doit attester de son engagement pour le spectacle 2024.

Considérant les faits précités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

/ à

S'ENGAGE à organiser le spectacle comme énoncé ci-dessus

AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention et effectuer toutes les démarches afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- M BERNEDE indique que M AUDOIT, Président du SIEA des 2 Rives viendra en mairie le 19/03/24 à 19h00 pour présenter les bilans d'activités 2023.

Séance levée à 19h50

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,
Laetitia FAUBET